

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Présents : MMES BOUILLET Nelly, CATY Francine, BUDNY-GALA Lydia et ZAPATA Annie et MM. BILLON Stéphane, COTTAZ Gilles, DELAGE Patrick, HÉRITIER Alban, GUILLOT Frédéric, LARENAUDIE Anthony, LE COSTOËC Thierry, LE GALLIARD Frédéric, POUTARD Sébastien et VIAL Alain.

Excusés : M. GUILLOT Frédéric

Secrétaire de séance : M. LARENAUDIE Anthony

En début de séance, Madame le Maire informe de la démission de Katell Eouzan. Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à des élections pour la remplacer.

Ordre du jour :

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022

L'approbation du compte rendu est reportée au prochain conseil municipal

2- Plan d'action

Un point est fait sur la réalisation du plan d'action et les démarches entreprises depuis le dernier conseil municipal.

Il est rappelé les décisions prises relatives à l'acquisition de mobilier urbain et au dossier de reprises de concessions au sein du cimetière.

Concernant l'acquisition du mobilier urbain pour Peu Leby et la salle polyvalente, le choix du fournisseur s'est porté sur SEMIO pour un montant de 6 735,04 €. Ce mobilier est garanti pour 10 ans. La première livraison a été effectuée, le solde sera livré en Novembre et Décembre. IL restera à prévoir l'installation à Peu Leby et à la salle polyvalente.

➤ **Délibération 2022-37 Achat de mobilier extérieur pour peu leby et la salle polyvalente validation devis : le devis est validé à l'unanimité**

Concernant le dossier de reprises des concessions au cimetière et de la rédaction de son règlement intérieur, validé lors du dernier conseil municipal, il est délibéré sur le choix du prestataire. IL est proposé l'intervention de l'entreprise GESSIME pour un montant de 6 830,40 €.

➤ **Délibération 2022-36 reprise de concession et rédaction du règlement intérieur validation devis : le choix du prestataire et le devis sont validés à l'unanimité**

Cette intervention est programmée pour 2023, mais les devis doivent être signés en 2022. Le conseil municipal doit donc engager cette dépense en 2022.

Concernant les autres points prévus au plan d'action, il est précisé :

- les travaux du préau de l'école maternelle commencent Lundi 24 Octobre 2022 et dureront jusqu'à la fin de l'année.
- Un rendez -vous est pris avec la poste pour l'adressage

- Une rencontre avec Julien Voisin a eu lieu. Mme le Maire est en attente de la proposition de l'agence attractivité du département.
- Un courrier a été adressé à la Présidente du conseil départemental pour reprendre les démarches relatives au carrefour face à l'escale.

Il est rappelé qu'au-delà des actions prévues pour l'année 2023, il est indispensable de travailler l'élaboration d'un dossier chiffré pour l'aménagement du bâtiment communal qui héberge l'école primaire et la mairie.

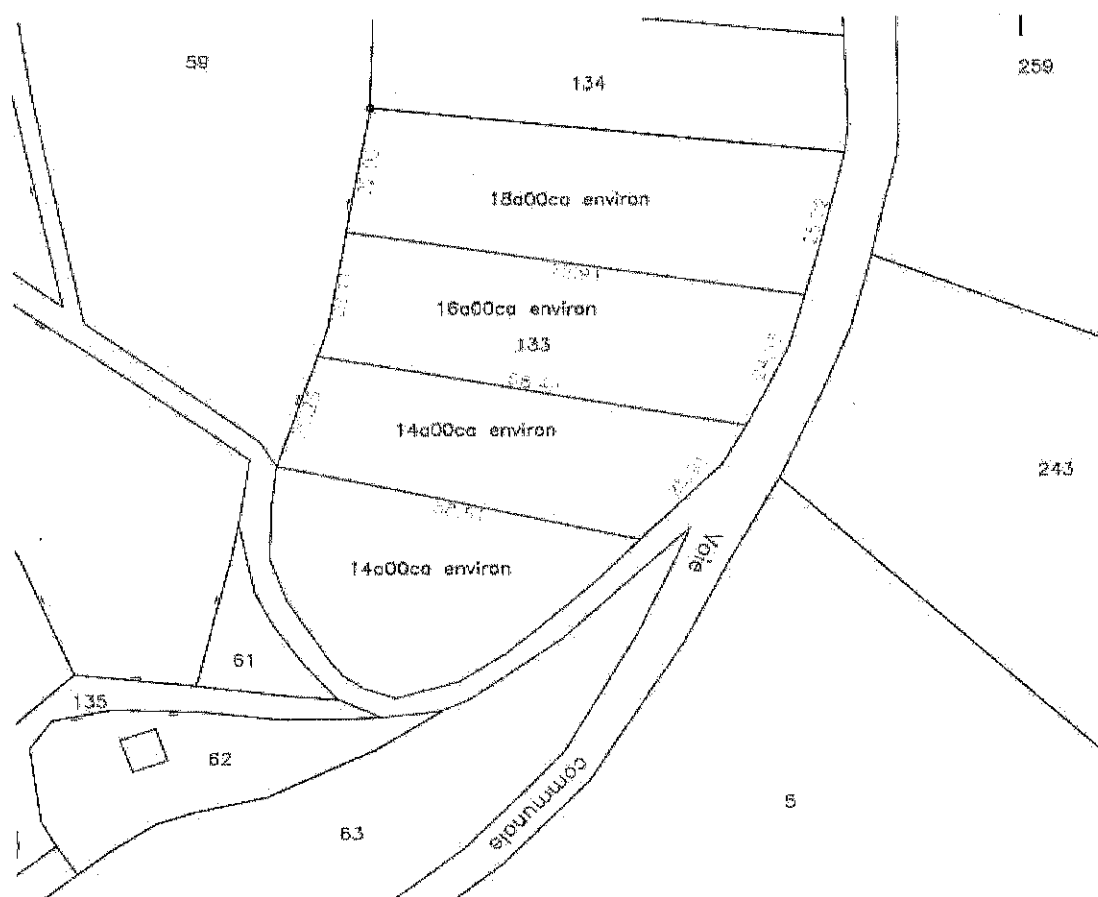
Comme prévu, une estimation du bâtiment de La Cure a été réalisée par deux agences immobilières pour une valeur comprise entre 120 000 et 150 000€.

Le conseil municipal valide une mise en vente à 140 000€. Des démarches auprès des domaines seront entreprises pour vérifier la possibilité pour la commune de vendre ce bien à ce prix.

Dans le cas d'un accord des domaines pour la vente, une communication auprès des locataires sera à programmer.

Concernant le terrain appartenant à la mairie route de Mesminas parcelle : AB 133, une rencontre avec l'entreprise BATIDUR a eu lieu sur place. Leur proposition nous informe de la possibilité de découper le terrain en 4 parcelles.

Des certificats d'urbanisme seront déposés pour ces 4 parcelles.



Concernant le terrain route de la correspondance aucune démarche n'est entreprise pour l'instant.

3 - Commission Vie Associative-culturelle

Concernant la rédaction du bulletin municipal, la mairie est toujours dans l'attente du retour des articles des associations.

Le repas des aînés aura lieu le 10 décembre 2022 à midi, à la salle polyvalente. Les invitations seront distribuées courant novembre par les référents de chaque village.

Un orchestre est prévu pour un montant 400 €.

Les bénévoles qui prennent en charge des activités seront invités au repas, le repas leur sera offert.

Pour les personnes les plus de 75 ans qui ne participeront pas au repas, un colis leur sera offert par la mairie.

Le repas des écoles aura lieu le 16 décembre 2022.

La Cérémonie des vœux est programmée à 15h le 08/01/2023. Mr LE COSTOËC confectionnera des galettes.

Il est également prévu de régier le règlement intérieur du local intergénérationnel courant novembre.

Afin d'anticiper la reprise des marchés en 2023, une réunion avec les producteurs locaux devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année en présence de Mme Moreau Valérie, Bienvenue à la ferme.

4-Dossier DETR 2023

Délibération n° 2022-31 : Demande de DETR pour travaux de voirie

Suite à la demande d'administrés de la commune et après la réalisation d'un diagnostic par l'équipe municipale. Il a été délibéré en conseil municipal le reprofilage de certaines chaussées communales. Ces travaux ont pour objectif de garantir la sécurité et un meilleur accès aux habitations. Ils s'intègrent dans une politique plus globale d'aménagement et de sécurisation de l'ensemble de la voirie au sein de la commune de la saunière.

MME le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la reprofilage des chaussées de la commune. Elle propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Coût total HT :	18 910.68 €
DETR (40%) :	7 564.27 €
Autofinancement HT :	11 346.41 €
Autofinancement TTC :	13 615.69 €
Coût TTC :	22 692.82 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les plans de financement exposé ci-dessus
- décide de solliciter la DETR correspondante
- mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La décision de faire intervenir l'entreprise Eurovia est validée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-32 : DM n°4 : Correctif de la DM N°1 suite au rejet de la délibération 2022-16.

MME le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 10 000 € avaient été prévue au budget 2022 pour la réalisation du points à temps (PATA)

Etant donné le mauvais état de la route de la scierie, le Conseil Municipal a décidé de procéder à sa réfection.

Ces travaux n'étant pas prévus lors du vote du budget, MME le Maire le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement				023		14 000,00
Voiries	615231		10 000,00			
Autres	65888		4 000,00			
Fonctionnement dépenses			14 000,00			14 000,00
		Solde	0,00			
Réseaux de voirie				2151	H.O.	14 000,00
Investissement dépenses			14 000,00			14 000,00
		Solde	14 000,00			
Virement de la section de fonctionnement				021	H.O.	14 000,00
Investissement recettes						14 000,00
		Solde	14 000,00			

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition et mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

➤ **Délibération n° 2022- 33 : DM n°5 : état des restes à réaliser à provisionner**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la rencontre avec Mr Veillon, Conseiller aux décideurs locaux, il est nécessaire de provisionner l'état des restes à recouvrer selon les modalités suivantes :

En retenant les taux de provision suivants :

Pour les restes à réaliser de l'année N-2 : le taux de provision est de 25 % des sommes à recouvrer

Pour les restes à réaliser de l'année N-3 : le taux de provision est de 50 % des sommes à recouvrer

Pour les restes à réaliser des années antérieures : le taux de provision est de 100 % des sommes à recouvrer

Il convient d'ouvrir par Décision modificative des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68) d'un montant de **8 810 €**.

L'état des restes à réaliser concerne essentiellement les impayés de cantine et de garderie pour lesquels Madame le Maire a entamé des demandes de recouvrement auprès du trésor public en 2021.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres	65888		8 810,00			
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				6817		8 810,00
Fonctionnement dépenses			8 810,00			8 810,00
		Solde	0,00			

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition et mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

➤ **Délibération n° 2022- 34 : correctif suite au rejet de l'admission de non-valeur de la délibération n°2022-29**

Suite à un jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au Tribunal de Guéret, M. le Comptable public demande à la Commune de bien vouloir procéder à l'émission d'un mandat de 1 172.51€ au compte budgétaire 6542 du budget principal de la commune.

Au vue de la réglementation, la décision du conseil municipal de 12 Septembre de rejeter l'admission de non-valeur est caduque. Cette décision de rejet n'est pas recevable.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur et mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Il convient d'ouvrir par DM des crédits budgétaires à l'article **6542** d'un montant de **1 172.51 € en diminution du compte 65888**.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances éteintes				6542		1 172,51
Autres	65888		1 172,51			
Fonctionnement dépenses			1 172,51			1 172,51
		Solde	0,00			

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition et mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

➤ **Délibération n° 2022- 35 : désignant des représentants de la Commune au SIVU suite à la démission d'un conseiller municipal :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

➤ **M. POUTARD Sébastien**, délégué titulaire

➤ **M. LE COSTOËC Thierry**, délégué suppléant

➤ **Délibération n° 2022-38 Approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 21 heures à 6 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- mandate MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h, ont signé les membres présents :

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, with the second one clearly legible as 'M. Boulet'. The bottom row contains six signatures, some of which are more stylized and less legible. The signatures are scattered across the page, indicating they were made by different members of the council.